

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 avril 2016 à 19 h

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 4 avril 2016 à 19 h 530, avenue Davaar à Outremont

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Céline Forget, Conseillère du district Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district Claude-Ryan
Mme Marie Potvin, Conseillère du district Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Michel Allen, Directeur de l'arrondissement par intérim - Directeur de la culture, des sports, du loisir et du développement social
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Hadi Hakim, Directeur des travaux publics
Mme Pascale Lebel, secrétaire chercheuse
Me Marie-France Paquet, Directrice des Services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
Mme Chantal Seguin, Chef de division, Urbanisme, Permis et Inspections

10.01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET INVOCATION

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Elle procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points inscrits à l'ordre du jour. La mairesse souhaite la bienvenue au Commandant Bouhdid.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

10.02 MINUTE DE RECUEILLEMENT EN MÉMOIRE DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 22 MARS 2016 SURVENUS EN BELGIQUE

Une minute de silence est observée.

CA16 16 0091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016 tel que proposé,

En modifiant le titre du point 20.05 pour qu'il spécifie que la signature du protocole d'entente soit faite par le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

En modifiant le titre du point 30.08 afin qu'il vise l'installation de deux bornes pour voitures électriques au Centre Communautaire Intergénérationnel au lieu de quatre;

En enlevant la zone C-6 du point 40.11;

En retirant le point 50.01 concernant la titularisation d'un employé col bleu;

En retirant le point 50.02 concernant la structure organisationnelle de l'arrondissement;

Et en ajoutant les points suivants sous la rubrique « Affaires nouvelles » :

70.01.1 **OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ D'UN MONTANT DE 17 821,13 \$ (INCLUANT LES TAXES) À LA FIRME « BC2 GROUPE CONSEIL INC. » POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AINSI QUE POUR LA CRÉATION DE CARTES, LA DÉPENSE PROVENANT DU SURPLUS**

70.01.2 **DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES – RÈGLEMENT 11-018**

70.01.3 **AJOUT D'UN POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DU CADRE BÂTI, À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU PATRIMOINE, POUR UNE DURÉE NE DÉPASSANT PAS UN AN**

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak

VOTENT CONTRE: Marie Cinq-Mars, Marie Potvin

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.03

10.04 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 20 ET SE TERMINE À 20 H 30

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
ANNE-MARTINE JEANDONNET	Dérogation mineure

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
ALAIN CARRIER	Dérogation mineure
MATHIEU ST-Louis	Dérogation mineure
PIERRE JONCAS	Coopérative Le Suroît / Dépôt de document
PIERRE GOYETTE	Règlement lieux de culte
MARCEL PEDNEAULT	Coopérative Le Suroît/ Dépôt de document
CHRISTIAN CORBEIL	Coopérative Le Suroît/ Dépôt de document
MARYLISE LAPIERRE	Creusage des sous-sols
MAYER FEIG	Règlement lieux de culte/ Dépôt de document
XILEF KEDONINCK (FELIX DE KONINCK)	Antennes Telus
ÈVE BEAUDIN	Apaisement circulation/ Dépôt de document

CA16 16 0092

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Céline Forget

DE PROLONGER la période de questions des citoyens pour une période de trente (30) minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04.1

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 30 ET SE TERMINE À 20 H 45

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
MENDY STERNFELD	Règlement lieux de culte

LA SÉANCE EST SUSPENDUE À 20 H 45. LA SÉANCE REPREND À 20 H 52.

10.05 PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

AUCUNE QUESTION

CA16 16 0093

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MARS 2016

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

10.07 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

Il n'y a aucun dépôt.

CA16 16 0094

HOMMAGE À JEAN LAPIERRE

ATTENDU le décès de Monsieur Jean Lapierre, citoyen d'Outremont, le 29 février 2016 ;

ATTENDU QUE M. Lapierre était un homme de terrain aux multiples talents ;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Mindy Pollak

DE RENDRE un hommage posthume à Monsieur Jean Lapierre, personne aimée et respectée de tous, avocat, député fédéral, ministre et chroniqueur politique ;

DE TRANSMETTRE au nom du conseil de l'arrondissement d'Outremont, nos plus sincères condoléances à ses proches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA16 16 0095

DÉCLARATION - LE CONSEIL DÉCLARE QUE LE MOIS D'AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil d'arrondissement encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01

CA16 16 0096

OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PRIVÉ À LA FIRME 9291-6287 QUÉBEC INC. (GROUPE RNET), AU PRIX TOTAL DE SA SOUMISSION, SOIT, 15 556,12 \$ (INCLUANT LES TAXES), POUR L'ANNÉE 2016 AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION D'UN AN POUR UN MAXIMUM DE DEUX PROLONGATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15041 - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'OCTROYER un contrat à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet), pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'année 2016 avec possibilité de prolongation d'un an pour un maximum de deux prolongations, le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres public numéro 16-15041 et en considération d'un montant annuel de 15 556,12 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense de 15 556,12 \$ aux fins de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1165078012

CA16 16 0097

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 22 250 \$ À LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT POUR L'ANNÉE 2016, CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU ENTRE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT- DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des Jeunes d'Outremont, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1162504009

CA16 16 0098

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 \$ À CASTELIERS POUR L'ANNÉE 2016, CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU ENTRE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET CASTELIERS – DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, le tout conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1162504010

CA16 16 0099

APPROUVER LA PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL PAR LEQUEL LA VILLE LOUE DE LA COMPAGNIE DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., DES ESPACES D'UNE SUPERFICIE DE 2 334 PIEDS CARRÉS, SITUÉS AU 2^E ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS AU 6600, RUE SAINT-URBAIN, POUR LES BESOINS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, POUR UNE PÉRIODE DE 1 AN, À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2016. LA DÉPENSE TOTALE REPRÉSENTE UN MONTANT DE 31 224,34 \$, INCLUANT LES TAXES. BÂTIMENT 8238 – DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pi², situés au 2^e étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 2016, pour un loyer total de 31 224,34 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1165840004

CA16 16 0100

CONCLURE UN PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISANT UN PROJET PILOTE DE PARTENARIAT ENTRE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET CARDIO PLEIN AIR VILLE-MARIE/OUTREMONT, REPRÉSENTÉE PAR MADAME ANNIE DURAND, POUR OFFRIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE EN PLEIN AIR AU PARC OUTREMONT. AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL À SIGNER LEDIT PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

DE CONCLURE un protocole d'entente établissant un projet pilote de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont, représentée par madame Annie Durand, pour offrir un programme d'activités de conditionnement physique en plein air au parc Outremont;

D'AUTORISER le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER les revenus perçus par l'arrondissement à titre de redevances conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1162504008

CA16 16 0101

APPROUVER DES CRITÈRES DE SÉLECTION, UNE GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DE SOUMISSIONS CONFORMES LORS DE LANCEMENTS D'APPELS D'OFFRES, EN GÉNÉRAL, AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, ARCHITECTURE, ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET AUTRES DISCIPLINES DANS LE CADRE D'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX OCTROYÉS PAR L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER des critères de sélection, une grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes lors de lancements d'appels d'offres, en général, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et autres disciplines dans le cadre d'exécution de certains travaux octroyés par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1160465001

CA16 16 0102

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 29 FÉVRIER 2016, AINSI QUE LES ACHATS PAR CARTES DE CRÉDIT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2016

DÉPÔT des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 29 février 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

30.01 1167011006

CA16 16 0103

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 29 FÉVRIER 2016

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 29 février 2016.

30.02 1167011005

CA16 16 0104

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2016

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2016.

30.03 1163489012

CA16 16 0105

FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AO-40, AO-46, AO-60, AO-63, AO-64, AO-74, AO-91, AO-148

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

QUE l'arrondissement d'Outremont, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Outremont informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Outremont demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1152861005

CA16 16 0106

AUTORISER LA PROLONGATION DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON À LA FIRME « LES ENTREPRISES MOBILE » POUR UN MONTANT DE 22 845,75 \$ (AVANT TAXES) COMPRENANT L'AJUSTEMENT DE L'IPC, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT 2016 - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour la tonte de gazon, pour une période d'un an, soit pour l'année 2016, au coût de 22 845,75 \$ (avant taxes), comprenant l'ajustement de l'IPC et les frais accessoires;

D'AUTORISER une dépense de 22 845,75 \$, (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC et les frais accessoires, pour prolonger le contrat de la firme « Les Entreprises Mobile » pour une période d'un an;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1165078011

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU CONTRAT DE BASE AYANT POUR OBJET L'AMÉNAGEMENT DU PARC RAOUL-DANDURAND, COMPRENNANT UN AMPHITHÉÂTRE DE VERDURE, DES JETS D'EAU AU SOL ET DES PLANTATIONS AU MONTANT DE 10 000 \$ (INCLUANT LES TAXES) À LA FIRME « PAYSAGISTE PROMOVERT INC. » PORTANT LE CONTRAT À UN MONTANT TOTAL DE 523 608,65 \$ AINSI QU'UNE DÉPENSE INCIDENTE DE 6 000 \$ POUR L'ACHAT DE 6 SUPPORTS À VÉLOS - DÉPENSE TOTALE DE 529 608,65 \$ PROVENANT DU PTI

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'AUTORISER une dépense supplémentaire pour des travaux électriques au contrat de base octroyé en juin 2015, ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul-Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 10 000 \$ (incluant les taxes) à la firme « Paysagiste Promovert inc. » portant le contrat à un montant total de 523 608,65 \$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense incidente de 6 000 \$ pour l'achat de 6 supports à vélos;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Un débat s'engage et l'étude du dossier est reportée à la fin de la séance.

30.06 1165078010

CA16 16 0107

ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC LA FIRME « DURET ET LANDRY INC. » POUR UN MONTANT DE 23 370,06 \$ (INCLUANT LES TAXES) POUR L'ACHAT D'UN DÉMONTE-PNEUS POUR VÉHICULES LOURDS - DÉPENSE PROVENANT DU PTI

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré, à la firme « Duret et Landry Inc. » pour l'achat d'un démonte-pneus pour véhicules lourds pour le garage d'Outremont, au prix de sa soumission, soit au prix de 23 370,06 \$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense de 23 370,06 \$, à cette fin;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1165078008

CA16 16 0108

ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME « AXOR EXPERTS-CONSEILS » POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL POUR UN MONTANT TOTAL N'EXCÉDANT PAS 8 500,00 \$, AVANT TAXES - DÉPENSE PROVENANT DU SURPLUS BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré, à la firme « Axor Experts-Conseils » pour les travaux d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques au Centre Communautaire Intergénérationnel, pour un montant total n'excédant pas 8 500 \$, avant taxes;

D'AUTORISER une dépense maximale de 8 500 \$ avant taxes, à cette fin;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1165069006

CA16 16 0109

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48) - MODIFICATION DE L'ART. 19 POUR SUPPRIMER LA NÉCESSITÉ D'UNE SERVITUDE

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU' une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le règlement numéro AO-315 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* ». L'objet dudit règlement est de modifier l'article 19 pour supprimer la nécessité d'une servitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1166695003

CA16 16 0110

ADOPTION - MODIFICATION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE QUERBES - IMPLANTATION D'UN DÉBARCADÈRE DEVANT LES CPE DU 845 ET 858, AVENUE QUERBES - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU' une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement numéro AO-316 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* »;

L'objet dudit règlement est de suspendre la tarification des huit derniers espaces de stationnement régis par les parcomètres localisés sur le côté est de la partie de l'avenue Querbes comprise entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'Arrondissement de 15 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, tout en maintenant la tarification existante en dehors de cette plage horaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1165069004

CA16 16 0111

ADOPTION - MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE DU VÉSINET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «C»

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le règlement numéro AO-317 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* »;

L'objet dudit règlement est de modifier le sens de la circulation sur les deux parties de la place du Vésinet, soit en sens unique vers l'est entre les avenues McCulloch et Maplewood et en sens unique vers l'ouest entre l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1165069003

CA16 16 0112

ADOPTION - MODIFICATION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT RELATIVES AUX ZONES DE DÉBARCADÈRES - AJOUT DE DATES INDICANT LA PÉRIODE DE L'ANNÉE SCOLAIRE AU COURS DE LAQUELLE LES ZONES SONT RÉSERVÉES - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement numéro AO-318 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* »;

L'objet dudit règlement est d'indiquer sur les enseignes de signalisation la période du 15 août au 28 juin durant laquelle les zones de stationnement localisées aux abords des écoles de l'Arrondissement seront réservées à une utilisation de débarcadère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1165069002

CA16 16 0113

ADOPTION - MODIFICATION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SUR LA PARTIE DU BOULEVARD MONT-ROYAL COMPRISSE ENTRE LES AVENUES GORMAN ET FERNHIL - RÉDUCTION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le règlement numéro AO-319 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* »;

L'objet de ce règlement est de réduire, de vingt-neuf espaces de stationnement à dix-sept espaces de stationnement, la zone de vignette du secteur numéro 1 existante sur le boulevard Mont-Royal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1155069017

CA16 16 0114

DÉCISIONS QUANT AUX SUITES À DONNER AUX RÈGLEMENTS AO-308-B ET AO-308-C (ADOPTÉS LE 29 FÉVRIER 2016) CONCERNANT LES LIEUX DE CULTE

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'ABANDONNER les règlements suivants :

AO-308-B intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-1* »;

AO-308-C intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1154328016

CA16 16 0115

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT, DANS LE CADRE DE LA PROCESSION PASCALE DE LA CATHÉDRALE RUSSE ORTHODOXE SAINT-NICHOLAS QUI AURA LIEU DU SAMEDI 30 AVRIL 2016 À 23 H 45, AU DIMANCHE 1^{ER} MAI 2016 À 0 H 30, L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA FERMETURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LES VOIES PUBLIQUES SUIVANTES : LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LES AVENUES QUERBES ET HUTCHISON, ET L'AVENUE NELSON, ENTRE L'AVENUE VILLENEUVE ET LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1^{er} mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes :

- Boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison;
- Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1162504004

CA16 16 0116

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES TROTTOIRS DE L'ARRONDISSEMENT DANS LE CADRE DE LA MARCHE DE SENSIBILISATION « LA GREFFE ÇA MARCHE ! », ORGANISÉE PAR LE CHU SAINTE-JUSTINE ET TRANSPLANT QUÉBEC, LE DIMANCHE 17 AVRIL 2016 ENTRE 12 H 30 ET 14 H 30

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public sur les trottoirs du chemin de la Côte-Ste-Catherine dans le cadre de la marche de sensibilisation « La greffe ça marche ! », organisée par Le CHU Sainte-Justine et Transplant Québec, le dimanche 17 avril 2016 entre 12 h 30 et 14 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1162504011

CA16 16 0117

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS MARQUANT LE LANCEMENT DE LA SAISON 2016 DU SITE OUTREMONT, LE 10 AVRIL 2016, DE 13 H À 16 H, DANS LE CHEMIN D'ACCÈS DU SITE OUTREMONT SITUÉ AU NORD DE L'AVENUE ATLANTIC ENTRE LA RUE HUTCHISON ET L'AVENUE DUROCHER

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités marquant le lancement de la saison 2016 du Site Outremont, le 10 avril 2016, de 13 h à 16 h, dans le chemin d'accès qui mène vers la cour de service, située au nord de l'avenue Atlantic entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1162504012

CA16 16 0118

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPACE DE STATIONNEMENT SITUÉE FACE AU RESTAURANT LE PETIT ITALIEN SITUÉ AU 1265 AVENUE BERNARD OUEST DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT CORPORATIF SOULIGNANT LE LANCEMENT DU CAMION DE CUISINE DE RUE « PINOKIO » QUI SE TIENDRA LE 6 AVRIL 2016 DE 17 H À 22 H

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Céline Forget

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public sur l'espace de stationnement située face au restaurant Le Petit Italien situé au 1265 avenue Bernard Ouest dans le cadre d'un événement corporatif soulignant le lancement du camion de cuisine de rue « Pinokio » qui se tiendra le 6 avril 2016 de 17 h à 22 h

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1162504013

CA16 16 0119

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES USAGES DU GROUPE COMMUNAUTAIRE DE CATÉGORIE IV (USAGES RELIÉS AU CULTE) DANS LES ZONES C-1 ET C-2

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes des zones C-1 et C-2* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement;

L'objet de ce règlement est de modifier les usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte), dans les zones C-1 et C-2 et plus particulièrement comme suit :

1. L'annexe C du règlement de zonage (1177) est modifiée par la suppression, à la grille des usages et des normes de la zone C-1 (Laurier), de l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion;
2. L'annexe C du règlement de zonage (1177) est modifiée par la suppression, à la grille des usages et des normes de la zone C-2 (Bernard), de l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion;

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.11 1164328003

CA16 16 0120

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION, RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 34, AVENUE COURCELETTE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE, MALGRÉ L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU MUR ARRIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 17 mars 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701002;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment dérogatoire, situé au 34, avenue Courcelette, malgré l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177);

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement au projet suivant préparé par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, le tout conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA :

- 34, avenue Courcelette

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1164701002

CA16 16 0121

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 703 445 (COMPLEXE DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL) - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DE 0,57 MÈTRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE DÉGAGEMENT MINIMUM REQUIS DE 10 MÈTRES DU CÔTÉ DE LA LIMITE AVEC LA ZONE PB-30, DÉROGEANT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 06-069, AINSI QU'À LA NOTE 5 DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE PB-31

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 d'accorder la demande de dérogation visant à autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, dérogeant à l'application de l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'à la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 17 mars 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701003;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, pour l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 (Complexe des sciences de l'UDEM), et ce, malgré l'article 6 du règlement 06-069, ainsi que la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1164701003

CA16 16 0122

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION, RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 796, AVENUE BLOOMFIELD - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT MALGRÉ L'ARTICLE 9.3. DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE AU MUR ARRIÈRE

PROPOSITION DE REPORT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE REPORTER l'étude de ce dossier à une séance ultérieure

Un débat s'engage.

VOTE SUR LE REPORT

VOTENT EN FAVEUR: Mindy Pollak, Jacqueline Gremaud

VOTENT CONTRE: Marie Cinq-Mars, Céline Forget, Marie Potvin

PROPOSITION DE REPORT REJETÉE À LA MAJORITÉ.

MALGRÉ QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 de refuser cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 17 mars 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1165701006;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 796, avenue Bloomfield, relativement à la localisation des espaces de stationnement malgré l'article 9.3 du Règlement de zonage (1177);

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement au projet suivant préparé par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, le tout conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA:

- 796, avenue Bloomfield

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Marie Cinq-Mars, Céline Forget, Marie Potvin

VOTENT CONTRE: Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

47.03 1164701006

CA16 16 0123

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION, RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX : 45, AVENUE SPRINGGROVE; 69, AVENUE BATES; 1110, AVENUE BERNARD; 36, AVENUE HAZELWOOD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 d'accorder ces demandes d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 sur les PIIA;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701001;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par la direction de l'Aménagement Urbain et du Patrimoine:

- 45, avenue Springgrove
- 69, avenue Bates
- 1110, avenue Bernard
- 36, avenue Hazelwood

Laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1164701001

CA16 16 0124

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION, RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1280, AVENUE BERNARD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 de refuser la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701004;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 1280, avenue Bernard, pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel :

- la demande ne respecte pas les critères d'intégration prévus au règlement 1189 portant sur les PIIA, car l'installation d'une enseigne ne doit pas cacher, modifier ou altérer un élément architectural d'un bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1164701004

CA16 16 0125

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION, RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 20, AVENUE BELOEIL - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET AJOUT DE DEUX TERRASSES EN COUR ARRIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 de refuser la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701005;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Beloeil pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel :

- le projet ne tient pas compte des bâtiments adjacents;
- le projet ne tient pas compte du caractère de la rue;
- le traitement des façades, des balcons, des portes et fenêtres ne tient pas compte du bâtiment auquel il est fixé;
- l'utilisation de la couleur noire pour le traitement des ouvertures et de l'ensemble des boiseries qui compose la galerie ne s'intègre pas au bâtiment et ne mets pas en valeur ces éléments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1164701005

50.01
1153711012

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4.05 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS, AUTORISER LA TITULARISATION D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX GÉNÉRAUX À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT

CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

50.02
1169916913

ENTÉRINER LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 2016 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET FINANCER L'AJOUT DE TROIS POSTES À MÊME LE SURPLUS

CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

CA16 16 0126

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE MARIE POTVIN

La secrétaire d'arrondissement confirme avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Marie Potvin.

DÉPÔT de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Marie Potvin.

61.01

CA16 16 0127

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SUR LE TRANSPORT ACTIF, TENUE LE 3 FÉVRIER 2016

DÉPÔT du compte-rendu de la rencontre du Comité sur le transport actif, tenue le 3 février 2016.

61.02

CA16 16 0128

DÉPÔT DES COMPTES-RENDU DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TENUES LE 16 FÉVRIER ET LE 15 MARS 2016

DÉPÔT des comptes-rendus des rencontres du Comité sur la circulation et le stationnement, tenues le 16 février et le 15 mars 2016.

61.03

CA16 16 0129

DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT (VERSION PRÉLIMINAIRE - DÉCEMBRE 2015) - AVIS ET CONSIGNES ÉMIS PAR LE COMITÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DÉPÔT de la Politique de stationnement (Version préliminaire – Décembre 2015) et des avis et consignes émis par les membres du Comité sur la circulation et le stationnement.

61.04

70.01 AFFAIRES NOUVELLES

CA16 16 0130

OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ D'UN MONTANT DE 17 821,13 \$ (INCLUANT LES TAXES) À LA FIRME « BC2 GROUPE CONSEIL INC. » POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 AINSI QUE POUR LA CRÉATION DE CARTES, LA DÉPENSE PROVENANT DU SURPLUS

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'OCTROYER un contrat à la firme « BC2 Groupe Conseil inc. » au montant de 17 821,13 \$ (inclus les taxes), pour des services professionnels en vue de la mise à jour du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 1177 ainsi que pour la création de cartes de zonage dans le cadre de futures modifications réglementaires;

D'AUTORISER une dépense de 17 821,13 \$ (inclus les taxes) aux fins de ce contrat à même le surplus;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.1 1164328004

CA16 16 0131

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES – RÈGLEMENT 11-018

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE DÉSIGNER, le directeur de l'arrondissement par intérim, le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et la chef de division permis et inspections pour émettre les permis en vertu du règlement 11-018 « Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.03

CA16 16 0132

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU CONTRAT DE BASE AYANT POUR OBJET L'AMÉNAGEMENT DU PARC RAOUL-DANDURAND, COMPRENNANT UN AMPHITHÉÂTRE DE VERDURE, DES JETS D'EAU AU SOL ET DES PLANTATIONS AU MONTANT DE 10 000 \$ (INCLUANT LES TAXES) À LA FIRME « PAYSAGISTE PROMOVERT INC. » PORTANT LE CONTRAT À UN MONTANT TOTAL DE 523 608,65 \$ AINSI QU'UNE DÉPENSE INCIDENTE DE 6 000 \$ POUR L'ACHAT DE 6 SUPPORTS À VÉLOS - DÉPENSE TOTALE DE 529 608,65 \$ PROVENANT DU PTI

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'AUTORISER une dépense supplémentaire pour des travaux électriques au contrat de base octroyé en juin 2015, ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul-Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 10 000 \$ (inclus les taxes) à la firme « Paysagiste Promovert inc. » portant le contrat à un montant total de 523 608,65 \$ (inclus les taxes); **D'AUTORISER** une dépense incidente de 6 000 \$ pour l'achat de 6 supports à vélos;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Un débat s'engage et l'étude du dossier reprend

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1165078010

CA16 16 0133

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN POSTE D'AGENT DU CADRE BÂTI À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU PATRIMOINE, POUR UNE DURÉE NE DÉPASSANT PAS UN AN

ATTENDU QUE le poste de directeur du service d'aménagement urbain sera comblé sous peu suite au départ à la retraite de Pierre Chapuis;

ATTENDU QU' il est préférable d'attendre ce nouveau directeur pour revoir l'organigramme et les effectifs de ce service;

ATTENDU QU' un troisième poste d'agent du cadre bâti est rapidement nécessaire pour répondre au besoin des demandes de permis printanières;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AUTORISER la création d'un poste temporaire d'agent du cadre bâti pour un maximum d'un an. Le certificat du trésorier émis pour ce poste dans le dossier 50.02 visant l'organigramme est utilisé pour cette résolution, à même le surplus.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.3

70.02 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 21 h 30.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

M^e Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2016.